

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 89/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{er} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{er} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJROWSKI	Annabelle	Conseiller			GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie Laure

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES 2026

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi ;

Considérant la nouvelle organisation de la restauration scolaire avec le collège du Larzac,

Considérant la convention du 26 décembre 2024 ayant pour terme le 31 décembre 2025, il convient de prolonger la convention pour l'année 2026.

ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre les soussignés,

La commune de La Cavalerie,

Représentée par François RODRIGUEZ, Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020

Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,

Et

Familles Rurales Association du Larzac régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par en qualité de Président, ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Article 1 : Préambule

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions sur les subventions accordées par les collectivités, notamment l'article L1611-4,

Considérant le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs

Considérant les modalités de mises en place d'accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération en date du , autorisant Monsieur le Maire de La Cavalerie à signer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales,

La Commune de La Cavalerie souhaite poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 8 demi-journées excluant le mercredi;

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines;

- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 6 heures et la demi-journée de maximum 3 heures.

La commune de La Cavalerie souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Familles Rurales selon les termes de la charte qualité qui le régit.

Article 2 : Objet de la convention de partenariat :

Par la présente convention, l'association s'engage sous sa responsabilité :

- A encadrer et à gérer le temps périscolaire de début et fin de journée (accueil périscolaire),
- A organiser la pause méridienne (accueil + cantine)
- A accompagner et encadrer les élèves de CM2 demi-pensionnaires au sein du restaurant scolaire du Collège du Larzac ;

Article 3 : Durée de la convention :

La convention est passée du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Renouvelable par tacite reconduction.

En cas de non renouvellement, un courrier sera adressé à l'association trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Engagement de l'association :

L'association Familles Rurales s'engage à encadrer un groupe d'élèves par un personnel qualifié en début et en fin de journée (de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, voir article 8). L'association Familles Rurales s'engage à organiser la pause méridienne et à organiser l'accompagnement des cours moyens 2 au restaurant scolaire du collège.

Article 5 : Engagement de la commune :

La collectivité versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet.

Toute somme inférieure ou supérieure au budget prévisionnel présenté sera réajustée au budget N : en cas d'excédent, l'excédent réalisé à N-1 sera déduit des 70% du 1^{er} acompte de l'année N, en cas de déficit à N-1, il sera financé par la collectivité en sus des 70% du 1^{er} acompte de l'année N.

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement). La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajusterà si nécessaire, le montant de son concours financier.

Après étude du programme d'actions, de la présentation de son bilan financier et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année, une subvention sera versée à l'Association Familles Rurales au titre de son fonctionnement pour lui permettre de répondre aux objectifs définis.

Pour d'éventuelles charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, l'association pourra effectuer une demande de subvention supplémentaire. Dans ce cas, un avenant devra être rédigé.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière :

Le versement d'un acompte de 70% du montant de la subvention communale voté par le conseil municipal en année N sera effectué par la Commune au bénéfice de l'Association en juin de l'année N, un deuxième acompte de 30% sera versé en septembre de l'année N. Un ajustement financier de N-1 sera réalisé sur le 1^{er} versement de l'année N sur présentation des éléments d'évaluation de l'action définis à l'article 7 et du bilan financier de l'action.

Pour l'année N

Juin N	Septembre N
- 1er acompte de 70% du montant de la subvention communale (selon prévisionnel N et après calcul déficit ou excédent N-1)	- Solde N du montant de la subvention communale

Informations bancaires : transmettre un RIB original

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	01016	1373383Z037	38

Article 7 : Evaluation et contrôle :

Une évaluation des actions mises en place sera pratiquée par l'association et transmise à la collectivité chaque année. Elle portera sur :

- le nombre de classes et d'élèves concernés,
- la fréquentation de la restauration scolaire.
- la fréquentation des accueils de loisirs périscolaires
- l'association s'engage à organiser 2 comités de pilotage par an avec les acteurs associés de l'établissement Jules Verne.

Cette évaluation fera l'objet d'une présentation détaillée annuellement.

L'association mettra à disposition de la collectivité une copie certifiée de son budget et de ses comptes sur l'exercice écoulé, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Modalités techniques

Locaux mis à disposition de façon permanente : Restaurant scolaire, un bureau.

En cas de nécessité l'équipe enseignante ou l'association des Parents d'élèves s'engage à convenir de l'accès aux locaux réservés à Familles Rurales 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Locaux mutualisés avec l'équipe enseignante : la salle de sieste, la salle de garderie, la salle polyvalente, les sanitaires et l'espace de rangement extérieurs, bibliothèque et salle d'activités côté maternelles.

En cas de nécessité, l'association familles rurales s'engage à convenir de l'accès à la classe 1 de maternelle, des ateliers de peinture et au patio avec les institutrices 72 heures avant usage et à les restituer tels que ceux-ci auront été cédés.

Matériel : L'association disposera de son propre matériel. En cas de besoin spécifique (vidéo projecteur...), une demande sera adressée au préalable à la partie concernée.

Rangement : des espaces de rangement seront accordés à l'association pour entreposer le matériel nécessaire à ses activités (un placard en salle de restauration, un placard dans la cuisine, un petit local dans la salle de garderie). Les autres rangements seront exclusivement réservés à l'équipe enseignante. Les parties communes devront rester libres de tout stockage.

Chacune des parties s'engage à respecter les espaces octroyés.

Entretien : l'association aura à sa charge l'entretien des locaux dont elle aura fait usage lors des temps périscolaires, comprenant l'entretien du hall et des sanitaires intérieurs et extérieurs en veillant à recharger les dévidoirs, les vitres des fenêtres et de la porte fenêtre (en fin de vacances) de façon à ce qu'ils soient restitués tels que ceux-ci auront été cédés. Elle sera également en charge de l'entretien de la cantine.

Le personnel communal est chargé de l'entretien général des locaux excepté les locaux utilisés lors des temps d'activités périscolaires et de la pause méridienne.

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association Familles Rurales, l'autolaveuse entreposée dans les locaux de l'école Jules Verne.

Poubelles extérieures : le personnel communal sera chargé de vider les poubelles extérieures une fois par semaine sauf en période de vacances scolaires, durant lesquelles, l'association en aura la responsabilité.

Les jeux extérieurs pourront être mutualisés en accord entre chaque partie.

Sécurité : selon les tranches horaires, les enfants seront sous la responsabilité de :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30 8h50	Familles Rurales		Familles Rurales	
8h50 12h	Direction de l'école		Direction de l'école	
12h 13h20	Familles Rurales		Familles Rurales	
13h20 16h30	Direction de l'école		Direction de l'école	
16h30 18h30	Familles Rurales		Familles Rurales	

*Pour les temps de pause méridienne :

Primaires : rejoignent le point de rendez-vous dans le couloir donnant accès à la cour des grands.

Maternelles (classe 2 : grands) : l'assistante maternelle en charge de la classe accompagnera les enfants à la cantine à 11h50.

Maternelles (classe 1 : petits) : prise en charge par le personnel de l'association entre 11h50 et 12h00.

CM2 : sont pris en charge par un accompagnateur de Familles rurales pour rejoindre le restaurant scolaire du collège

*Pour les temps d'accueils périscolaires du matin, du soir :

Matin : le personnel communal récupère les enfants à la garderie le matin à 8h50 (tous les cycles),

Soir : les enfants de maternelle sont accompagnés par une A.T.S.E.M dans la salle de garderie,

Les enfants de cycle 2 et 3 se présentent spontanément dans l'espace « garderie ». Tous les enfants encore présents dans l'école à 16h45 sont automatiquement accompagnés par le personnel de l'école en garderie,

Article 9 : Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Résiliation :

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la collectivité se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 11 : Litige :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires à La Cavalerie

Le

Monsieur François RODRIGUEZ
Maire de La Cavalerie

Familles Rurales du Larzac

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer la convention d'objectifs de 2026 ;
- AUTORISE le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention et selon le bilan et le prévisionnel

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le : 12/12/2025
et de la transmission à la Ss Préfecture le : 12/12/2025



Le Maire,